

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT No. 654-2023**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À SA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2023 LE RÈGLEMENT SUIVANT :

Règlement numéro 654-2023 visant la démolition d'immeubles

CE RÈGLEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA MRC DE JOLIETTE LE 19 AVRIL 2023, ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI ET EST DÉPOSÉ AU BUREAU DU SOUSSIGNÉ, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-MÉLANIE, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE

DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 24 avril 2023.



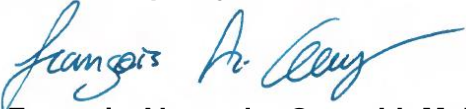
**François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général
et greffier-trésorier**

Certificat de publication au verso

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François-Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 24 avril 2023 entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24^e jour d'avril 2023.



François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général
et greffier-trésorier